

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 mai 2024
Délibération n°1

L'An deux mille vingt-quatre le seize mai à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le sept mai s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Maryline FISCHER, première adjointe au Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard -
HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard -
COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - VERNET
Laurent - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

Absents : ADISSON Frank

Procurations : VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi - MOSSO Véronique à VERNET Laurent

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL CHARGE DE
PRENDRE UNE DECISION RELATIVE A UNE AUTORISATION D'URBANISME
DEMANDEE PAR LE MAIRE**

***Madame Gaëlle MOREAU étant intéressée à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du
CGCT, sort de la salle et ne prend pas part aux discussions et au vote.***

***En application de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014 et de l'arrêté
municipal n°2024-42 du 16 mai 2024, madame Fischer assure la présidence du conseil
pendant les discussions et le vote de la présente délibération.***

Madame la première adjointe expose aux membres du conseil municipal que Madame
Gaëlle MOREAU a déposé le 6 mai 2024 une demande d'autorisation d'urbanisme
référéncée DP 005101 24 H 0034, portant sur la création d'un lot à bâtir.

Madame la première adjointe expose que l'article L422-7 du code de l'urbanisme dispose :
« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est
intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable,
soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou
l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre
la décision ».

Madame la première adjointe indique qu'à ce titre il convient que le conseil municipal
désigne un autre de ses membres afin prendre la décision relative à cette demande
d'autorisation.

Madame la première adjointe invite donc le Conseil Municipal à désigner un de ses membres
à cet effet.

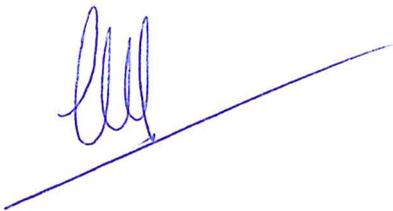
Vu l'article le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7 ;
Vu la déclaration préalable référencée DP 005101 24 H 0034 — déposée le 06 mai 2024 par Madame Gaëlle MOREAU relative à la division de la parcelle cadastrée E 628 au lieu-dit la Croix Rouge pour création d'un lot à bâtir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Désigne** madame COQUILLAT Catherine aux fins de prendre la décision relative la déclaration préalable référencée DP 005101 24 H 0034 déposée le 06 mai 2024 par Madame Gaëlle MOREAU, portant sur la division de la parcelle cadastrée E 628 au lieu-dit la Croix Rouge pour la création d'un lot à bâtir ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales